



Département de la Dordogne - Arrondissement de Bergerac
Commune de Sigoulès-et-Flaugeac

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 avril 2025

Nombre de conseillers

En exercice : **16**

Présents : **12**

Votants : **15**

L'an deux mil vingt-cinq le **10 avril**, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de M. Jean-Louis DESSALLES,
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2025

Étaient présents : M. Jean-Louis DESSALLES, maire, Mme Chrystelle BEAUMAIN, M. Joël PIERRON, M. Jean-Michel LE COZ, Mme Isabelle BERTOUNESQUE, adjoints, MM. José DOMINIQUE, Jean-Claude CHIROL, Michel PROUILLAC, Mmes Sandrine LEMAHIEU, Caroline FAYETTE, Joëlle LEBERON, Maryline BERNARD.

Étaient excusés :

M. Norbert AUVRAY a donné pouvoir à Mme Maryline BERNARD
M. Rainer-Maria HANKEL a donné pouvoir à M. Michel PROUILLAC
Mme Joanny VEROLIN a donné pouvoir à Mme Sandrine LEMAHIEU

Était absente :

Nathalie WENTWORTH,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2025

1. Présentation des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal
2. Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2025
3. Vote du budget primitif 2025
4. Souscription d'une ligne de trésorerie
5. Délibération actant l'attribution des fonds de concours par la CAB
6. Délibération fixant la tarification du service de broyage des déchets verts à domicile
7. Adoption des règlements intérieurs pour l'accès au service de broyage des déchets verts
8. Approbation des conditions d'acquisition de biens par l'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine
9. Cession de la parcelle AB 405
10. Délibération pour la dénomination de l'école maternelle et primaire de la commune
11. Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Caroline FAYETTE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal de la séance du 4 mars 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES AUTORISEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (N°2025-015)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les délibérations n°2020-26, n°2020-042 et 2022-018, 2023-064 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations,

Délégation n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 euros HT (montant des avenants compris) ;

2025-09 : Connexion internet de la salle du Pressoir - PROS PLUS - Sigoulès-et-Flaugeac - 247,00€ HT

2025-10 : Travaux de couverture sur le logement communal 11 rue du temple - CCM COMTE AUDIBERTI Sigoulès-et-Flaugeac – 19 154,82 € HT

2025-11 : Ordinateur portable, station d'accueil - PROPLUS – Sigoulès-et-Flaugeac 1013,00 € HT

2025-12 : Climatisation d'un bureau de la mairie - DELHAYE MODERN'ELEC - Bergerac - 1 686,00 € HT

2025-13 : Travaux d'électricité - DELHAYE MODERN'ELEC - Bergerac - 925,00 € HT

Délégation n°5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Délégation n°6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Délégation n°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

2025-14 : Renouvellement concession familiale cinquantenaire au cimetière de Sigoulès bourg, emplacement 22 – 340,00 €

2025-15 : Renouvellement concession familiale cinquantenaire au cimetière de Sigoulès bourg, emplacement 32 – 382,50 €

2025-16 : Renouvellement concession familiale cinquantenaire au cimetière de Sigoulès bourg, emplacement 177 – 449,65€

2025-17 : Concession familiale cinquantenaire au columbarium du cimetière de Sigoulès bourg, emplacement 16 – 480,00 €

Délégation n°10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Délégation n°11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Délégation n°15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (DPU) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

Délégation n°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 euros et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Délégation n°17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Délégation n°24 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 400 euros.

Délégation n°26 : De demander à tout organisme financeur (Etat ou autres collectivités territoriales), l'attribution de subventions pour tout projet dont le montant HT n'excède pas 250 000 € HT.

Délégation n°31 : D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code

Le conseil municipal PREND ACTE.

2. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2025 (N°2025-016)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 25 mars 2025 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2025,

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas augmenter les taux

VOTE pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **39,38 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **49,04 %**
- Taxe d'habitation (TH) : **9,37 %**

Pour rappel : afin d'obtenir un taux de taxe d'habitation identique sur le territoire de la commune avec une intégration totale en 2032, le conseil municipal a décidé en 2023 que les taux de taxe d'habitation de la commune seront lissés sur une durée de 10 ans. Le point de départ de la date de lissage est l'année 2023.

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la DDFIP 24.

3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (N°2025-017)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Jean-Louis DESSALLES, Maire, est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget général (N°40200) discuté en réunion de commission de finances du 25 mars 2025, et qui se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT :

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 677 578,98 €	1 494 625,00 €
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		182 953,98 €
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 677 578,98 €	1 677 578,98 €

INVESTISSEMENT :

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	826 368,44 €	1 004 495,73 €
REPORTS	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	164 617,19 €	268 746,21 €
	002 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	282 256,31 €	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 273 241,94 €	1 273 241,94 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-040 du 27/06/2023, portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE ET VOTE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 677 578,98 €	1 677 578,98 €
Investissement	1 273 241,94 €	1 273 241,94 €
TOTAL	2 950 820,92 €	2 950 820,92 €

PRÉCISE que le budget est voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel,

CHARGE M. le Maire de signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE (N°2025-018)

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, la municipalité de Sigoulès-et-Flaugeac pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommée « ligne de trésorerie ».

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») lorsqu'il le souhaite.

M. le Maire a consulté la Caisse d'Epargne afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 Euros sur 8 mois.

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Epargne »)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Sigoulès-et-Flaugeac décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 100 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Sigoulès-et-Flaugeac décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 100 000 Euros (Cent mille euros)
- Durée : 8 mois
- Taux d'intérêt applicable €STER + marge de 0,50 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts :	Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier :	NEANT
- Commission d'engagement :	250 Euros prélevés en une seule fois
- Commission de gestion :	NEANT
- Commission de mouvement :	NEANT
- Commission de non-utilisation :	0,30% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur. Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

AUTORISE M. le Maire à signer à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

AUTORISE M. le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances M. Jean-Michel LE COZ, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

5. DELIBERATION ACTANT L'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS PAR LA CAB (N°2025-019)

M. le Maire rappelle à l'assemblée les modalités de mise en œuvre des fonds de concours aux communes par la C.A.B adopté par l'assemblée communautaire par délibération n° 2021-126 du 5 juillet 2021.

Il est notamment stipulé que pour pouvoir procéder au règlement du fonds de concours, il appartiendra à la commune de transmettre aux services communautaires :

- Un tableau récapitulatif des règlements effectués pour cette opération dûment visé par le Receveur Municipal ;
- Le plan de financement définitif signé par M. le Maire
- La délibération communale actant le fonds de concours attribué par l'agglomération.

Pour l'année 2025, le conseil communautaire a attribué, par délibération en date du 10 mars 2025, un fonds de concours

- Pour la toiture salle des fêtes (photovoltaïque) pour un plafond maximal de 25 000 €
- pour des travaux de réhabilitation sur divers logements communaux pour un plafond maximal de 11 306 €
- Pour Travaux de rénovation extérieure de la mairie pour un plafond maximal de 20 285.89 €
- Pour Équipements de vidéo protection Phase 1 pour un plafond maximal de 19 854.78 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE l'attribution des fonds de concours suivants :

- | | |
|--|----------|
| • Pour la toiture salle des fêtes (photovoltaïque) : | 25 000 € |
| • pour des travaux de réhabilitation sur divers logements communaux: | 11 306 € |
| • Pour des travaux de rénovation extérieure de la mairie : | 20 285 € |
| • Pour Équipements de vidéo protection Phase 1 : | 19 854 € |

AUTORISE M. le maire à signer les actes et pièces nécessaires se rapportant à cette affaire.

6. DELIBERATION FIXANT LA TARIFICATION DU SERVICE DE BROYAGE DES DECHETS VERTS A DOMICILE (N°2025-020)

Dans le cadre de la prévention des déchets, la commune de Sigoulès-et-Flaugeac met en place une prestation de broyage des déchets verts à domicile. Il s'adresse uniquement aux ménages dont la résidence principale ou secondaire est située sur la commune. Les professionnels sont exclus de ce service.

Il convient de définir les conditions financières auxquelles sont soumis les usagers sur proposition de M. le Maire .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE que l'intervention sur place ne pourra pas excéder 2 heures.

FIXE un forfait effectif pour le broyage de déchets verts (en dehors du temps de déplacement, d'installation, de repli, et des arrêts techniques)

- Forfait de 1h00 : 60,00 €
- Forfait de 1h30 : 80,00 €
- Forfait de 2h00 : 100,00 €

PRECISE que toute demi-heure débutée sera due.

PRECISE qu'en cas d'annulation moins de 48h à l'avance, de désistement sur place de l'utilisateur à l'arrivée de l'agent, ou si le broyage ne s'effectue pas, quelle qu'en soit les raisons ne dépendant pas de la commune (absence de l'utilisateur, propriété inaccessible au véhicule, installation de l'équipement impossible...), le forfait d'intervention de 60€ sera facturé.

DIT que les usagers ne doivent rien acquitter auprès de l'agent en charge du broyage. La fiche d'intervention signée par l'utilisateur permettra au service administratif d'établir la facture. Elle sera adressée à l'utilisateur par la commune dans les 30 jours qui suivent l'intervention. Celle-ci devra être acquittée dans les délais requis.

PRECISE que lors de la prise de rendez-vous (par téléphone ou par la transmission du formulaire par mail, l'utilisateur doit donner le dimensionnement du tas de déchets verts à broyer : la longueur, la largeur et la hauteur afin d'obtenir un volume. Si l'utilisateur n'est pas en mesure de donner ses mesures, il doit donner une estimation la plus juste possible du volume à broyer, afin de pouvoir quantifier la durée de la prestation.

Dans le cas contraire, il sera facturé une prestation de 2 heures même si le temps passé est inférieur.

AUTORISE M. Le Maire à signer les actes et pièces nécessaires à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

7. ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS POUR L'ACCES AU SERVICE DE BROYAGE DES DECHETS VERTS (N°2025-021)

Dans le cadre de la prévention des déchets, la commune de Sigoulès-et-Flaugeac met en place une prestation de broyage des déchets verts. Ce service permet :

- De limiter les apports en déchetterie et de réaliser une gestion des déchets verts personnelle,
- De proposer une alternative aux brûlages des déchets verts,
- De limiter les dépôts sauvages,
- D'améliorer la qualité du compostage (apport de structurants aux biodéchets)
- De développer des pratiques de jardinage « vertueuses » en utilisant le broyat en paillage permettant ainsi de limiter l'utilisation d'herbicide, l'apport d'engrais, l'arrosage ...

Il s'adresse uniquement aux ménages dont la résidence principale ou secondaire est située sur la commune. Les professionnels sont exclus de ce service.

Il convient de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les usagers pour chacune des configurations :

- broyage des déchets verts issus de la taille et l'égoutage d'arbres et arbustes sur le terrain communal, rue du Mas Petit, face au petit lac à côté des composteurs collectifs :

Service gratuit, lors des plages horaires dédiées. Le temps de prestation maximal est d'une demi-heure par usager. Le broyat pourra être soit récupéré soit être laissé sur place à destination de la commune et des associations en lien avec la nature et l'écologie.

- broyage des déchets verts issus de la taille et l'élagage d'arbres et arbustes à domicile :

La prestation est payante. L'intervention sur place ne peut pas excéder 2 heures. L'intervention sera réalisée après prise de rendez-vous par l'usager auprès du service administratif sur les créneaux horaires réservés à cette prestation. Elle est limitée à deux fois par an, une seule fois par saison.

M. le Maire présente les projets de règlements intérieurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les règlements intérieurs pour les services de broyage des déchets verts issus de la taille et l'élagage d'arbres et arbustes sur le terrain communal, rue du Mas Petit, et à domicile

AUTORISE M. Le Maire à signer les actes et pièces nécessaires à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

8. APPROBATION DES CONDITIONS D'ACQUISITION DE BIENS PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE (N°2025-022)

Nombre de conseillers :

En exercice : **16**

Présents : **11**

Votants : **14**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de formaliser l'accord de la commune sur l'acquisition, les conditions d'acquisition et de gestion des biens des Consorts Roux par l'EPFNA.

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version en vigueur portant création de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise n°2024-150 en date du 23 septembre 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat et déplacements dans sa dernière version après modification n°1 ;

VU la convention de réalisation n°24-24-141 signée entre la commune de Sigoulès-et-Flaugeac et l'EPFNA le 20 janvier 2025, conformément à la délibération n° DE241128_84_01 du Conseil Municipal de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac en date du 28 novembre 2024 et de la délibération n°B-2024-218 du bureau de l'EPFNA en date du 04 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les missions confiées à l'EPFNA ont pour objectif d'accompagner la commune de Sigoulès-et-Flaugeac dans son projet de développer le logement en centre-bourg ;

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation n°24-24-141 a pour objet de confier à l'EPFNA les missions relatives notamment à la réalisation d'études, d'acquisition amiable, en préemption ou expropriation, de gestion des biens acquis, de cession des biens ;

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation autorise notamment l'EPFNA à réaliser des acquisitions foncières au sein d'un périmètre strictement défini ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre l'EPFNA envisage de procéder à l'acquisition des biens ci-après présentés, propriété des Consorts Roux et selon les modalités financières précisées :

Parcelle	Adresse	Surface	Nature	Montant d'acquisition
AB n°292	58 Route de Perthus	1638 m ²	Maison d'habitation, appartement, dépendances, hangars agricoles	230 000 €
AB n°136	42 Route de Perthus	702 m ²	Maison d'habitation	
TOTAL		2340 m²		

CONSIDÉRANT que la commune autorise l'EPFNA, une fois le bien acquis, a effectué des dépenses à hauteur de 15% du montant de l'acquisition pour la sécurisation et de gestion courante du foncier. Pour ces dépenses et à l'intérieur de ce plafond, l'EPFNA ne sollicitera pas de nouvel accord de la commune. Au-delà de ce plafond et/ou pour toutes dépenses exceptionnelles, un nouvel accord de collectivité sera sollicité au préalable par l'EPFNA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 4 abstentions (Mmes Chrystelle BEAUMAIN, Sandrine LEMAHIEU, Caroline FAYETTE, Joëlle LEBERON) :

APPROUVE l'acquisition, les conditions d'acquisition et de gestion des propriétés référencées ci-dessus par l'EPFNA,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse expresse ou implicite de la Commune de Sigoulès-et-Flaugeac, le silence de la Commune de Sigoulès-et-Flaugeac valant rejet implicite du recours gracieux,

DIT que la présente délibération sera transmise à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et au service préfectoral chargé du contrôle de légalité.

9. CESSIION DE LA PARCELLE AB 405 (N°2025-023)

M. le Maire rappelle la délibération N°231026_32_01 du 26 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de la cession à la SCI TINELESS, d'une portion de la parcelle cadastrée section AB numéro 351, d'une superficie de 125 m² au prix de 12€ le m².

Le bornage de cette portion a été effectué le 13 août 2024 à la suite duquel ont été établis un document d'arpentage et un plan de division par le cabinet de Géomètre Expert GEOVAL. Le nouveau numéro parcellaire de cette portion, défini par le service du cadastre, est AB 405.

Cette vente peut à présent être actée par décision du Conseil Municipal. M le Maire rappelle également que tous les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la vente de la parcelle AB 405, d'une superficie de 125 m², au prix de 12 € le m².

DIT que tous les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

CHARGE le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir et à purger le DPU (Droit de Préemption Urbain).

AUTORISE M. Le Maire ou, en cas d'empêchement, M. PIERRON, Adjoint au maire, à signer les actes et pièces nécessaires à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

10. DELIBERATION POUR LA DENOMINATION DE L'ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE DE LA COMMUNE (N°2025-024)

Nombre de conseillers :

En exercice : **16**

Présents : **11**

Votants : **14**

M. le Maire rappelle que dans les conclusions de l'évaluation externe de l'école, il a été préconisé de la nommer dans le cadre de sa valorisation.

Le conseil municipal a souhaité impliquer toutes les parties prenantes autour de ce projet pour la vie de l'école (élèves, parents, enseignants et membres de l'équipe pédagogique, agents). Il les a invité à proposer des noms sur 3 thèmes de recherche :

- En rapport avec la vigne puisque l'adresse de l'école, le nom de l'ALSH, de la crèche ainsi que la nouvelle salle des fêtes et de sport s'articulent autour de cet axe.
- Une personnalité féminine à l'échelle départementale
- Des écrivains

L'article. L 421-24 du code de l'éducation dispose qu'une délibération doit décider du nom de l'école

M. le Maire fait part des propositions reçues à l'assemblée.

La dénomination attribuée à un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local. Elle doit également respecter le principe de neutralité du service public. Il précise qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation d'une consultation ou d'une demande d'autorisation à un éventuel héritier ou descendant d'une personnalité dont le nom va être utilisé pour dénommer un lieu public

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions (Mmes Sandrine LEMAHIEU et Joanny VEROLIN par procuration) à l'unanimité :

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 421-24,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance de donner à l'école de Sigoulès-et-Flaugeac un nom symbolique et représentatif de ses valeurs éducatives et culturelles,

DECIDE que l'école située 4 place des Cépages sera désormais dénommée « *École des Grappillons* »

PRECISE que la signalisation adéquate sera mise en place pour refléter cette nouvelle dénomination. Les documents administratifs et pédagogiques seront également modifiés en conséquence,

DIT le présent acte de dénomination sera notifié à l'Inspection Académique,

DIT qu'une cérémonie officielle sera organisée pour inaugurer la nouvelle dénomination de l'école, avec la participation de la communauté éducative, des parents d'élèves et des élus locaux.

11. QUESTIONS DIVERSES

1. Enquête publique

M. le Maire informe que les dates retenues pour l'enquête publique sur le recensement des Chemins Ruraux sont du lundi 12 mai au lundi 26 mai 2025 inclus.

Le commissaire enquêteur nommé est Mr GUILLAUMEAU Jean-Luc.

Au total 4 publications de l'avis d'enquête publique devront paraître dans deux journaux locaux différents.

Les journaux sélectionnés sont « Le Démocrate » et « Réussir Le Périgord ».

Des affiches seront placées sur panneaux d'affichage et diffusées via Panneau Pocket, le site internet ou les réseaux sociaux. De l'affichage sera également effectué sur les chemins ruraux les plus empruntés.

2. Syndicat Mixte d'Alimentation d'Eau Potable Coteaux Pourpres (SMAEP)

M. le Maire a participé au bureau syndical du SMAEP le mercredi 9 avril 2025.

Cette réunion a été l'occasion d'échanger sur les résultats des analyses d'eau ayant révélé des concentrations en chlorure de vinyle monomère (CVM) supérieures aux seuils réglementaires.

Pour rappel, le CVM est une substance chimique utilisée principalement dans la fabrication du PVC, un matériau largement employé dans les canalisations d'eau potable.

Le problème survient surtout avec les conduites en PVC installées avant 1980, qui peuvent libérer du CVM dans l'eau potable en raison de la dégradation progressive du matériau. Son effet cancérigène n'est pas avéré.

Cette dégradation est accélérée par certains facteurs comme la température de l'eau et la durée de son contact avec les canalisations. Les conduites concernées étant celles à très faible consommation et/ou en bout de réseau, le développement des CVM est favorisé par les températures élevées à savoir de juin à septembre.

Il est important de noter que les conduites en PVC installées après 1980 ne présentent pas ce risque, car les processus de fabrication modernes éliminent le CVM résiduel.

Un plan d'action préventif va être mis en place par le syndicat afin de suivre les teneurs de ce paramètre durant l'été 2025.

3. présentation du CAUE

L'équipe du CAUE viendra lors de la séance du 22 mai présenter le schéma de référence d'aménagement du bourg. A cet égard, la réunion commencera à 18h30.

4. Rendez-vous avec la Poste

M le Maire a reçu vendredi 4 avril 2025 deux représentants de la Poste pour la présentation du rapport formalisé 2024.

Les horaires d'ouvertures pour la période estivale seront reconduites à l'identique de 2024.

Une proposition de réduction de l'amplitude horaire hebdomadaire va être adressée courant mai comme conséquence de la baisse de fréquentation du bureau.

5. 1er mai et 8 mai

L'assemblée organise la traditionnelle omelette à l'aillet qu'ils servent aux administrés le 1^{er} mai cette année à la salle des Marronniers.

Un point est fait sur la présence des élus aux côtés des enfants de l'école pour la cérémonie du 8 mai à 10h45 au monument aux morts de Flaugeac puis 11h15 au monument aux morts de Sigoulès.

La séance est levée à 22h00

La secrétaire de séance



Caroline FAYETTE

Le Maire,



Jean-Louis DESSALLES